

7. *Exprime l'espoir* que le Comité consultatif pourra bénéficier, lorsqu'il en exprimera le souhait, de la collaboration la plus large de la part des institutions scientifiques et techniques intéressées à ses travaux.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2319 (XXII). Accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles

L'Assemblée générale,

Prenant note de la résolution 1257 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 2 août 1967, sur l'accroissement de la production et de la consommation de protéines comestibles,

Convaincue que la plus grande partie de l'humanité, particulièrement dans les pays en voie de développement, est menacée d'une crise des protéines compromettant le développement physique et mental des enfants et affectant directement la santé et la productivité des adultes,

Estimant qu'il est essentiel que les organisations du système des Nations Unies prennent d'urgence des mesures coordonnées pour combler l'écart actuel entre les besoins mondiaux et l'approvisionnement en protéines et pour faire en sorte que les générations futures ne souffrent pas d'une pénurie de protéines encore plus généralisée,

Faisant appel à un resserrement de la coopération entre les gouvernements, l'industrie, l'agriculture, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement, afin de stimuler dans une mesure appréciable les efforts visant à améliorer la nutrition protéique de l'humanité,

Estimant que la planification du développement national dans les pays Membres devrait comprendre, selon les besoins, la formulation, la coordination et la mise en œuvre les plus efficaces de programmes visant à assurer à l'homme un approvisionnement et une consommation suffisants d'aliments protéiques,

Exprimant sa vive satisfaction au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour son excellent rapport intitulé *Alimentation de la population mondiale en expansion: action internationale pour écarter la menace d'une crise des protéines*³⁵,

Se félicitant de l'intention de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance d'élargir le mandat et les fonctions du Groupe consultatif sur les protéines³⁶ et de participer plus largement à ses travaux,

1. *Fait sien* la résolution 1257 (XLIII) du Conseil économique et social;

2. *Note avec approbation* les objectifs généraux et les aspects techniques des propositions contenues dans le rapport du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement;

3. *Prie* les gouvernements de communiquer au Secrétaire général, avant le 1^{er} juillet 1968, leurs observations et leurs suggestions concernant le rapport;

4. *Prie en outre* les gouvernements de faire connaître au Secrétaire général, avant le 1^{er} juillet 1968,

les activités entreprises et projetées à l'échelon national par les pouvoirs publics, les secteurs industriel et agricole, les universités, les instituts scientifiques et techniques et les autres organisations intéressées en vue d'améliorer et d'accroître la production de protéines et leur consommation par l'homme;

5. *Demande* que les organisations du système des Nations Unies concertent et coordonnent de manière appropriée leurs activités de lutte contre la malnutrition protéique et que les institutions intéressées, dans les pays développés et dans les pays en voie de développement, resserrent leurs liens afin d'éviter les doubles emplois et de développer au maximum les échanges techniques;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres organisations intéressées à accorder une attention particulière au rapport du Comité consultatif et à aider les gouvernements à formuler des projets du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance visant à accroître l'approvisionnement et la consommation de protéines par l'homme;

7. *Exprime l'espoir* que les organisations du système des Nations Unies auront recours aussi largement que possible aux services et aux conseils du Groupe consultatif sur les protéines en vue de soutenir et de coordonner les travaux entrepris dans le cadre de projets intéressant l'approvisionnement et la consommation de protéines par l'homme;

8. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, d'envisager les mesures qu'il peut y avoir lieu de prendre à l'échelon régional pour lutter contre la menace d'une crise de protéines;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution portant notamment sur les activités signalées par les gouvernements et sur les travaux entrepris dans le cadre des Nations Unies et communiquant les observations du Groupe consultatif sur les protéines et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement.

1633^e séance plénière,
15 décembre 1967.

2320 (XXII). Exode du personnel qualifié des pays en voie de développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1824 (XVII) du 18 décembre 1962, 2090 (XX) du 20 décembre 1965 et 2259 (XXII) du 3 novembre 1967, concernant le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la formation du personnel technique national en vue de l'industrialisation accélérée des pays en voie de développement,

Rappelant également la résolution 1274 (XLIII) du Conseil économique et social, en date du 4 août 1967, sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources humaines,

Prenant note avec satisfaction de l'intention du Secrétaire général de faire rapport sur les études entreprises dans le cadre des Nations Unies sur les divers

³⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.XIII.2.

³⁶ *Ibid.*, par. 51 à 56.